

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL55

présenté par

M. Teissier, Mme Boyer, M. Gaymard, M. Sermier et M. Straumann

ARTICLE 30

Après l'alinéa 8, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« *III.* Le nombre de vice-présidents du conseil de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ne peut excéder 10% du nombre total de ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En fixant à 10% du nombre total des membres du conseil de la métropole le nombre de vice-présidents de cette instance, il s'agit d'éviter d'avoir un trop grand nombre de vice-présidents, qui viennent s'ajouter aux vice-présidents des conseils de territoires et aux vice-présidents de la conférence métropolitaine des maires. Il est donc proposé de fixer un seuil modeste.